

ARRETE N° 99.2015

ARRETE PERMANENT REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT EN ARRET MINUTES SUR LA PLACE DE LA REPUBLIQUE

Le Maire de la Commune de LA CHAPELLE LA REINE,

VU, la loi 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi du 07 janvier 1983,

VU, le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24, L2213-1, L2212-5, L2211-1, L2212-2,

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU, le code de la voirie routière, article L113-2 et suivants,

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer le stationnement à l'intérieur de la commune,

A R R E T E

Article 1 : à compter du Lundi 09 Novembre 2015 le stationnement sur la place de la République, devant la boulangerie au n° 8 et jusqu'au Crédit Agricole au n° 12, soit 4 emplacements, seront réglementés et limités à 5 minutes tous les jours de 07h00 à 21h00.

Article 2 : La signalisation correspondante nécessaire sera mise en place par les Services Techniques.

Article 3: Monsieur le Maire,

Monsieur le Major Commandant la Brigade de Gendarmerie de La Chapelle la Reine,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Lieutenant, Commandant le Centre de Secours de La Chapelle la Reine,
- Le Chef de Police Municipale,
- Le responsable des services techniques,
- Un exemplaire sera classé dans le registre des Arrêtés municipaux (archives de la Mairie)

Fait à La Chapelle la Reine

Le 05 Novembre 2015

Le Maire,

Gérard CHANCLUD